
 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>FINANCES PUBLIQUES</p>
<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques de la Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9</p>	<p>Saint-Denis, le 1er octobre 2020</p>

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux membres de l' Equipe Départemental de Renfort

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SINCERE Fabienne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
RAKOTONIRINA Manitrianiaina	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PATEL Oweis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PHILLIPE Sully	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HARIBOU Raïssa	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
ANDRIAMAHATRATRA Jocelyn	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAN-CHIN Rose-May	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
DEVANE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000€
DOCHE Marie	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
MUSSARD Erika	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
AZOR Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
CHANE FOC Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000€
MERSANNE Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000€
PAYET Liliane	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
PROVENCHERE Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000€
SMADJA Gustave	Contrôleur	10 000 €	10 000€
TEHINDRAZANARIVELO Danielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
ODON Frédéric	Agent	2 000 €	-
M'TIMA Stéphane	Agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion.


 Nathalie JOUHANIN